

N° DEL24\_077



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2024

Le jeudi 26 septembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOuari donne procuration à Miloud GOUAL, Atika LHOUM donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Toufik LAADJAL donne procuration à Ruffin KAPELA

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Sébastien CÉLERIN

\*\*\*\*

**Objet : Accueil des agents de police nationale du poste de Montigny-lès-Cormeilles au local de restauration des agents municipaux**

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles en tant qu'employeur, dispose d'un service de restauration à destination des agents de la ville. Il est situé au niveau du foyer, place de la Libération.

Les agents de police nationale, prenant leur service au niveau du poste de Montigny-lès-Cormeilles dont l'accueil a été mutualisé avec la Police Municipale cette année, ont émis le souhait de pouvoir bénéficier des prestations offertes par le service de restauration des agents de la Ville.

Dans la mesure où des places sont disponibles, la Municipalité est favorable à cet accueil.

Ainsi, il est proposé aux élus du Conseil Municipal :

- d'approuver l'accueil des agents du poste de police nationale de Montigny-lès-Cormeilles au sein du service de restauration des agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, sans limite de durée.
- de définir les conditions d'accueil de la manière suivante :
  - les agents de police nationale du poste de Montigny-lès-Cormeilles pourront bénéficier du même service que les agents communaux (une entrée, un plat, un fromage ou produit laitier, un dessert ainsi que du pain).
  - Ils seront accueillis entre 12h30 et 13h30.
  - Ils devront s'inscrire et réserver leur repas dans les mêmes conditions que les agents communaux.
- de fixer le tarif à 4,77 € le repas (tarif en vigueur jusqu'au 31 août 2025) soit le tarif équivalent à celui des agents communaux. Ce tarif évoluera de la même manière que celui des agents de la Ville. Chaque agent de police nationale du poste de Montigny-lès-Cormeilles qui voudra bénéficier de la cantine devra s'assurer d'une inscription préalable au sein de l'Espace Famille de la Ville en justifiant de leur qualité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL24\_040 du 27 juin 2024 fixant les tarifs et quotients pour l'année 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles en tant qu'employeur, dispose d'un service de restauration à destination des agents de la ville, sis place de la Libération,

Considérant le souhait des agents de police nationale sis au poste de Montigny-lès-Cormeilles de pouvoir bénéficier des prestations offertes par ce service,

Considérant que la Ville est en capacité de les accueillir,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accueil des agents du poste de police nationale de Montigny-lès-Cormeilles au sein du service de restauration des agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, sans limite de durée, dans les conditions ci-dessous énumérées :

- les agents de police nationale du poste de Montigny-lès-Cormeilles pourront bénéficier du même service que les agents communaux (une entrée, un plat, un fromage ou produit laitier, un dessert ainsi que du pain).
- ils seront accueillis entre 12h30 et 13h30.
- ils devront s'inscrire et réserver leur repas dans les mêmes conditions que les agents communaux

FIXE le tarif à 4,77 € le repas (tarif en vigueur jusqu'au 31 août 2025) soit le même tarif que celui des agents communaux. Ce tarif évoluera de la même manière que celui des agents de la Ville. Chaque agent de police nationale du poste de Montigny-lès-Cormeilles qui voudra bénéficier de la cantine devra s'assurer d'une inscription préalable au sein de l'Espace Famille de la Ville en justifiant de sa qualité.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le :

30/09/2024

Signé électroniquement par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 30 septembre 2024